

*Direction des transports  
terrestres*

**Arrêté du 4 mars 2002 portant déclassement d'un pont ferré relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Besançon (Doubs)**

NOR : *EQUT0210035A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du service navigation Rhône-Saône, en date du 5 novembre 2001 ;  
Vu la résiliation de la concession prononcée le 18 février 2000 ;  
Vu l'avis des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 16 janvier 2002,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclaré inutile pour le service de la navigation et déclassé du domaine public fluvial le pont ferré dénommé « le pont blanc » situé sur la commune de Besançon, au lieudit « Pré de Vaux », reliant la rive droite du Doubs aux voies du port fluvial en rive gauche de la rivière, comme indiqué en jaune sur le plan (cf. note 1) au 1/1000 annexé au rapport susvisé.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Doubs.

Article 3

Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,  
P. Bry*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision navigation de Besançon, avenue Gaulard, B.P. 429, 25019 Besançon Cedex.